

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix-Travail-Patrie**  
**RÉGION DE L'EXTREME-NORD**  
**DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI**  
**COMMUNE DE LOGONE BIRNI**  
**COMMISSION INTERNE**  
**DE PASSATION DES MARCHES**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace-Work-Fatherland**  
**FAR NORTH REGION**  
**LOGONE ET CHARI DIVISION**  
**LOGONE BIRNI COUNCIL**  
**INTERNAL TENDER'S BOARD**  
**COMMISSION**

**CONVENTION COMMUNE DE LOGONE BIRNI-PRODEL**

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**N°22/DDC/C.C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021 POUR LES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPE D'UN HANGAR DE VENTE,**  
**D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET**  
**D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI,**  
**DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD**

**Financement : PRODEL/COMMUNE DE LOGONE BIRNI, ANNEE 2021-2022**

**Dossier de Demande de Cotation**

<b>Date limite de réception des offres</b>	<b>Le 25/09/2021 à 10 Heures</b>
<b>Date d'ouverture des plis</b>	<b>Le 25/09/2021 à 11 Heures</b>

## TABLE DES MATIERES

### I. DEMANDE DE COTATIONS

PAR LETTRE DE DEMANDE  
PAR AFFICHAGE

### II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION  
LANGUE DE L'OFFRE  
ÉLEMENTS CONSTITUTIFS D'UNE OFFRE RECEVABLE  
MONNAIE DE L'OFFRE  
DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE  
LES CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES  
L'OUVERTURE DES PLIS ET LEUR EVALUATION  
L'ATTRIBUTION DU MARCHE

### III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

CONDITIONS DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE  
QUALIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE  
QUALIFICATIONS D'ORDRE FINANCIER

### IV. FORMULAIRES MODELES POUR CONSTITUER LA COTATION

- A. LETTRE DE COTATION
- B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS
- C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE
- D. MODELE LETTRE COMMANDE

### V. DOSSIER TECHNIQUE

- A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)
- D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- E. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- F. DOSSIER DE PLANS TYPES

REPUBLIC OF CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'EXTREME-NORD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE LOGONE BIRNI  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROUN  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
FAR NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
LOGONE-ET CHARI DIVISION  
\*\*\*\*\*  
LOGONE BIRNI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
COMMISSION  
\*\*\*\*\*

CONVENTION COMMUNE DE LOGONE BIRNI-PRODEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI  
(Autorité Contractante)

A

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	ETS ANNADIMA	KOSSERI	303	677643151
2	ETS MADJI	MAROUA	303	697908690
3	ETS LE LOGONE	KOSSERI	178	693073736

Objet: Invitation à soumissionner

Nom du Projet de Travaux	DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°22/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPÉ D'UN HANGAR DE VENTE, D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI
Localisation	LOGONE BIRNI
Numéro du Projet	N°22/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	QUATRE VINGT DIX (90) JOURS

Madame/Monsieur,  
Dans le cadre du Projet du Développement de l'Elévation (PRODEL) dont l'objectif de développement (ODP) est d'améliorer la productivité des systèmes de production sélectionnés, la commercialisation de leurs produits pour leurs bénéficiaires ciblés et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise éligible ou d'urgence dans le secteur de l'élevage.  
La Commune de Logone Birni a obtenu du PRODEL un financement et envisage la CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPÉ D'UN HANGAR DE VENTE, D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI.

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux. Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par le Maire de la Commune de Logone Birni. Le dossier de demande de cotation peut être retiré gratuitement à la la Commune de Logone Birni ou à l'Unité de Coordination Régionale du PRODEL Zone 1 à Garoua quartier POUNPOUMRE à 200 m du Stade Municipal à partir du 09/09/2021 pendant les jours ouvrables, entre 8 heures 00 et 15 heures 30 minutes.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée 25/09/2021 à 10 heures précises à la Mairie de Logone Birni.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Logone Birni, le 09.09.2021  
Le Maire, Autorité Contractante

Ampliations :

- PREFET/LC
- UCR/ZONE 1 PRODEL
- PRESIDENT/CIPM
- DDMAP/LC
- DDEPIA/LC
- ARMP-EN
- ARCHIVES/CHRONO



Projet de Développement  
d'Elevage



## AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE

N°22/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021

Désignation des Travaux	DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°22/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPE D'UN HANGAR DE VENTE, D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI
Financement :	COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	QUATRE VINGT DIX (90) JOURS

## 1. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de Logone Birni, Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de Logone Birni, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le Dossier de Demande de Cotations peut être retiré gratuitement à la Commune de Logone Birni ou à l'Unité de Coordination Régionale du PRODEL Zone 1 à Garoua, Quartier Poumpoumré à 200 mètres du Stade Municipal à partir du 09/09/2021, pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

## 2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par le PRODEL dans le domaine d'intervention concerné. La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

## 3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

## 4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera un (01) original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée et adressée au Maire de la Commune de Logone Birni (Autorité Contractante), à déposer à la Mairie de Logone Birni, contre une décharge.

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention : « AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°22/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPE D'UN HANGAR DE VENTE, D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

## 5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 25/09/2021, à 10 Heures
Lieu de dépôt	Mairie de Logone Birni

## 6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Logone Birni en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 25/09/2021 à 11 Heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Logone Birni

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Logone Birni, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Pour tout renseignement, adressez-vous aux adresses suivantes : **Mairie de la Commune de Logone Birni, Tél. : 677 74 71 83 ou à Unité de Coordination Régionale du PRODEL à Garoua, située au Quartier Poupoumré, Tél : 698 59 69 89, E-mail : [archives.zone1@outlook.com](mailto:archives.zone1@outlook.com).**

Logone Birni, le **25/09/2021**  
**Le Maire**  
**(L'autorité contractante)**

AMPLIATIONS :

- PREFET/LC
- UCR/ZONE 1 PRODEL
- PRESIDENT/CIPM
- DDMAP/LC
- DDEPIA/LC
- ARMP-EN
- ARCHIVES/CHRONO



## II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### 1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

### 2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### 3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un (1) original et six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

- 1) Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée
- 2) Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution ;
- 8) CCTP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 9) CCES, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 10) CCAP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 11) Attestation de visite des sites (avec photos jointes) ;
- 12) Justifications des travaux similaires (Copies de contrats, Lettres-Commandes)
- 13) Attestation de Non Redevance Fiscale ;
- 14) Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics ;
- 15) Attestation de Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 16) Attestation et Plan de localisation de l'Entreprise ;
- 17) Attestation d'immatriculation ou carte de contribuable ;
- 18) Attestation de non faillite établie par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance ou par la chambre d'industrie et du commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en original ;
- 19) Attestation délivrée par la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis- à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (original)

### 4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

### 5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de quatre vingt dix (90) jours calendaires à partir de la date de dépôt des offres.

### 6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera un (01) original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en présence de la Commission de Passation des Marchés".

### 7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

### 8. Ouverture des plis

8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, la consultation des Entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs Entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondiale, point 3.5, Page 31).

8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Communale de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la Convention de partenariat entre la Commune de LOGONE BIRNI et le PRODEL, les représentants du PRODEL sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés (Examen de la

demande de Cotation, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat/Lettre-Commande, etc.).

## 9. ÉVALUATION DES OFFRES

### 9.1. Etape d'évaluation

La Commission Communale de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

- ✓ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ✓ Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ;
- ✓ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ✓ Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
- ✓ Vérification dans l'offre classée moins désante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
- ✓ Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

### 9.2. Grille de comparaison des offres des soumissionnaires

N°	NoLC des soumissionnaires	Adresse	Conformité		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		

### 9.3. Grille d'évaluation des offres

Pièces	Désignation	Notations	
B.1	<b>Présentation de l'Offre (3 critères)</b>		
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui	Non
	Intercalaires dans le document	Oui	Non
	Pagination du document	Oui	Non
B.2	<b>Qualité du personnel (11 critères)</b>		
	Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui	Non
	Conducteur des travaux	Oui	Non
	Il a au moins un diplôme du Technicien Supérieur de GC/GR	Oui	Non
	Une copie certifiée de son diplôme est jointe	Oui	Non
	Son Curriculum Vitae est détaillé, daté et signé	Oui	Non
	Il a une ancienneté d'au moins 3 ans dans les travaux similaires	Oui	Non
	Une attestation de disponibilité signée sur l'honneur	Oui	Non
B.3	<b>Chef de chantier</b>		
	Il a au moins un diplôme du Technicien de GC/GR	Oui	Non
	Une copie certifiée de son diplôme est jointe	Oui	Non
	Son Curriculum Vitae est détaillé, daté et signé	Oui	Non
	Il a une ancienneté d'au moins trois (3) ans dans les travaux similaires	Oui	Non
	Une attestation de disponibilité signée sur l'honneur	Oui	Non
B.4	<b>Matériel de Chantier (2 critères)</b>		
	Liste de matériel cohérent avec les tâches	Oui	Non
	Au moins un pick-up (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location)	Oui	Non
B.5	<b>Méthodologie d'exécution des travaux (5 critères)</b>		
	Production d'un organigramme du projet	Oui	Non
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui	Non
	Description des règles de protection socio-environnementale	Oui	Non
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 60jours	Oui	Non
B.6	Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui	Non
	<b>Autres pièces requises (9 critères)</b>		
	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui	Non
	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui	Non
B.7	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui	Non
	Attestation de Non Redevance Fiscale	Oui	Non
B.8	Au moins deux (2) justifications des travaux similaires (Copies de contrats, Lettres-Commandes et PV de réception provisoire)	Oui	Non
	Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics	Oui	Non
B.9	Attestation d'immatriculation/Carte de contribuable	Oui	Non
	Attestation de Domiciliation Bancaire	Oui	Non

Pièces	Désignation	Notations	
		Oui	Non
B.13	Attestation et plan de localisation de l'Entreprise		
<b>TOTAL DES OUI</b>		/30	

**NB :** Seules les offres des Entreprises ayant obtenu au moins 70% des « oui », soit un total de 21 oui/30, seront admises pour la suite de la procédure.

### a) Critères éliminatoires

#### Prestataire non enregistré

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplet
- Qualifications non satisfaisantes aux conditions de qualifications requises
- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 21/30) ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le CDQE, BPU et SDPU ;
- Modification des quantités du cadre du devis.

#### Prestataire de la liste restreinte

- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 21/30) ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le CDQE, BPU et SDPU ;
- Modification des quantités du cadre du devis.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaire aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission Interne de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante. Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés. La Commission Interne de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

## 10. Attribution du marché

**10.1. Le Maire de la Commune de Logone Birni**, invitera, après obtention de la non objection du PRODEL sur la procédure de sélection, le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : un **Certificat de non faillite**, une **Attestation de non exclusion par l'ARMP**, une **attestation de non redevance fiscale** et un **Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale**. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

**10.2.** Muni de ces certificats, le **Maire de la Commune de Logone Birni**, Autorité Contractante, établira une Décision d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission Interne de Passation des Marchés.

**10.3.** Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, **Le Maire de la Commune de Logone Birni**, Autorité Contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra réunir à nouveau la Commission et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle proposition d'attribution conforme à l'évaluation.

**10.4.** Si le **Maire de la Commune de Logone Birni**, Autorité Contractante, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission Communale de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau la Commission. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'Autorité de Marché sera saisie pour arbitrage.

## 11. Corruption et manœuvres frauduleuses

**Le Maire de la Commune de Logone Birni**, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission Communale de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

## III. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

**ATTENTION : Les soumissionnaires enregistrés sur la liste restreinte sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.**

Les soumissionnaires non encore enregistrés sur la liste restreinte sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente Demande de Cotation font partie du domaine des bâtiments. Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explique comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE	
Informations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative	
Présentation de la firme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts de la société, date d'incorporation</li> <li>Adresse physique</li> <li>Adresse postale</li> <li>Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs</li> <li>Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation</li> <li>Numéro d'identification fiscale</li> <li>Coordonnées bancaires</li> </ul>	Formulaire C.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire</li> <li>Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier.</li> <li>Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre</li> </ul>	
Déclarations à joindre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de localisation</li> <li>Registre du commerce</li> <li>Patente</li> <li>Carte de contribuable</li> <li>Attestation de non redevance fiscale</li> <li>Déclaration sur l'honneur de la CNPS</li> <li>Déclaration sur l'honneur de non faillite</li> <li>Déclaration sur l'honneur de non exclusion par ARMP</li> <li>Attestation bancaire</li> </ul>	Formulaire C.2. Formulaire C.3A. Formulaire C.3B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés</li> </ul>	
Déclarations d'Ordre Technique			Conditions de Qualification Technique	
Déclaration d'expérience de la firme		Formulaire C.4. (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années</li> <li>Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés</li> </ul>	
Qualifications du personnel gestionnaire de projet		Formulaire C.5. (CV)	Avoir au moins des qualifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>Conducteur des travaux (au moins niveau Technicien Supérieur de GC/GR) daté et signé-Ancienneté <math>\geq 3</math> ans</li> <li>Chef de chantier (au moins niveau Technicien de GC/GR) daté et signé-Ancienneté <math>\geq 3</math> ans</li> </ul>	
Déclarations d'ordre financier			Conditions de Qualification Financière	
Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus) avec des montants égaux ou supérieurs à la présente prestation.		Formulaire C.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est <math>\geq</math> à la présente prestation.</li> </ul>	

NB : Les Soumissionnaires non enregistrés doivent remplir tous les critères ci-dessus, la non validation d'un ces critères équivaut à l'élimination du Soumissionnaire

## **IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

### **A. LETTRE DE COTATION**

### **B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS**

- Formulaire C.1. Présentation de la Firme
- Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite
- Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension
- Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme
- Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

### **C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE**

### **D. LETTRE COMMANDE**

### **E. MODÈLE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL**

## A. LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet de Travaux	
Numéro de Référence de la Demande de Cotation	

A l'attention du Maire de la Commune de LOGONE BIRNI

Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un total Hors Taxes de ..... Francs CFA HT et Toutes Taxes Comprises de..... Francs CFA TTC.

et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée
- 2) Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution ;
- 8) CCTP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 9) CCES, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 10) CCAP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 11) Attestation de visite des sites (avec photos jointes) ;
- 12) Justifications des travaux similaires (Copies de contrats, Lettres-Commandes)
- 13) Attestation de Non Redevance Fiscale ;
- 14) Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics ;
- 15) Attestation de Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 16) Attestation et Plan de localisation de l'Entreprise ;
- 17) Attestation d'immatriculation ou carte de contribuable ;
- 18) Attestation de non faillite établie par le tribunal de 1ère instance ou par la chambre d'industrie et du commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en original ;
- 19) Attestation délivrée par la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis- à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (original)

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: \_\_\_\_\_

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

### FORMULAIRE B.1. Présentation de la Firma

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant supérieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

#### Documents à Joindre

#### Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
10	Attestation de non redevance fiscale	
11	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
12	Attestation de non exclusion/suspension par ARMP	
13	Attestation de Domiciliation Bancaire	

### FORMULAIRE B.2 Déclaration d'Expérience de la Firma

**Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des trois dernières années.**  
Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention du PRODEL, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants :

<b>BATIMENTS</b>	Tous secteurs : éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
<b>AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
<b>TERRASSEMENTS &amp; GENIE CIVIL</b>	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc.
<b>ELECTRIFICATION PUBLIQUE</b>	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
<b>TRAVAUX HYDRAULIQUES</b>	Puits, forages, AEP, égouts
...	

#### DOMAINE D'INTERVENTION :

	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
<b>Total</b>					T =	

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

**FORMULAIRE B.3. Modèle de Curriculum Vitae du Responsable Technique désigné pour la Direction des projets**

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Education/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue maternelle		
-------------------	--	--

**Expériences**

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur Fonction occupée Projet	
-----------------------------------	---	--

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur Fonction occupée Projet	
-----------------------------------	---	--

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur Fonction occupée Projet	
-----------------------------------	---	--

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur Fonction occupée Projet	
-----------------------------------	---	--

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur Fonction occupée Projet Fonction occupée Projet	
-----------------------------------	---	--

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

**C. ATTESTATION DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

<b>L'ENTREPRISE</b>	<b>POUR LA COMMUNE</b>	<b>POUR LA COMMUNAUTE</b>
---------------------	------------------------	---------------------------

**N.B. : L'Attestation de visite des sites pour être valable :**

- i) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,
- ii) un rapport de visite de site avec photos à l'appui.

D. MODELE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ...../LC/.....

PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N° ..... DU .....

TITULAIRE : .....  
B.P. : ..... Tél. : ..... Fax : .....  
R.C. : .....  
N° Contribuable : .....  
N° Compte Bancaire : ..... Chez : .....  
Agence de : .....

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPE D'UN HANGAR DE VENTE, D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI

LIEU : LOGONE BIRNI

DELAI D'EXECUTION : QUATRE VINGT DIX (90) JOURS

MONTANTS EN FCFA :

TTC	.....
HTVA	.....
T.V.A. (19,25% ou	.....
AIR (2,2%) ou (5,5%)	.....
NET A MANDATER	.....

FINANCEMENT : BUDGET 2021-2022, COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL

SOUSCRIT : LE .....  
SIGNÉ : LE .....  
NOTIFIÉ : LE .....  
ENREGISTRE : LE .....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTEE PAR **MONSIEUR** ....., **LEMAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI, TELEPHONE** : ....., DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »  
B.P. \_\_\_\_\_ TEL: \_\_\_\_\_

D'UNE PART,

ET

**TITULAIRE** : .....

B.P. : ....., Tel ..... , Email : .....

R.C. : .....

**CONTRIBUABLE** : N° .....

**COMPTE BANCAIRE** : ..... - ..., OUVERT A ..... , **AGENCE DE** .....

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, **MONSIEUR** .....

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- A. CCAP ;
- B. CCTP ;
- C. CCES ;
- D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ;
- E. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF ;
- F. CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX ;
- G. PLANS TYPES DE L'OUVRAGE.

Objet de la Lettre Commande :	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPE D'UN HANGAR DE VENTE, D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI
Financement :	COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL
Délai d'Exécution :	QUATRE VINGT DIX(90)JOURS
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO-  
CONTRACTANT

SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE, LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI

.....LE.....

VISA DU COORDONNATEUR REGIONAL DU PRODEL ZONE 1

GAROUA, LE.....

GAROUA, LE.....

ENREGISTREMENT

**E Modèle pour les moyens en personnel et en matériel**

**I. PERSONNEL<sup>1</sup>**

	<b>NOMS</b>	<b>QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)</b>	<b>FONCTION SUR CHANTIER</b>
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	<b>NOMBRE</b>
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

**II. EQUIPEMENTS**

**II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux**

<b>DESIGNATION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>AGE - ETAT</b>	<b>PROVENANCE</b>	<b>STATUT<sup>2</sup></b>

**II-2 Petits matériels et outillages de chantier**

<b>DESIGNATION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>AGE - ETAT</b>	<b>PROVENANCE</b>

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

<sup>1</sup> Joindre les CV, datés et signés, seront accompagnés des diplômes légalisés

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I: GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché.
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Personnel de l'Entrepreneur

### CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

- Article 10 : Cautions
- Article 11 : Montant du Marché
- Article 12 : Lieu et mode de paiement
- Article 13 : Variation des prix
- Article 14 : Formules de révision des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Règlement des travaux
- Article 18 : Pénalités de retard
- Article 19 : Décompte final
- Article 20 : Décompte général et définitif
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbres et enregistrement

### CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 23 : Délais d'exécution du Marché
- Article 24 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur
- Article 25 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 27 : Consistance des travaux
- Article 28 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
- Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 30 : Implantation des ouvrages
- Article 31 : Sous-traitance
- Article 32 : Journal de chantier

### CHAPITRE IV: RECEPTION DES TRAVAUX

- Article 33 : Réception provisoire
- Article 34 : Documents à fournir après exécution
- Article 35 : Délai de garantie
- Article 36 : Réception définitive

### CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 37 : Résiliation du Marché
- Article 38 : Cas de force majeure
- Article 39 : Différends et litiges
- Article 40 : Édition et diffusion du présent Marché
- Article 41 : Timbres et enregistrement
- Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet les travaux de construction d'une (1) boucherie moderne à Logone Birni, Commune de Logone Birni, Département du Logone et Chari.

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation en procédure d'urgence N° \_\_\_\_/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 du .....

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Logone Birni. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au PRODEL et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est le Spécialiste Régional en Gestion Durable des Ressources Pastorales et Animales de la Zone 1 du PRODEL qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Logone et Chari. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le Maître d'Œuvre du présent Marché est le Contrôleur (personne physique de droit privé) recruté par le PRODEL et qui sera chargé du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directes.
- Le contrôle de l'effectivité de la réalisation sera assuré par la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Logone et Chari.
- Le Co-Contractant est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

#### 3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret de juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée du visa préalable au paiement : le coordonnateur de la zone 1 du PRODEL pour les décomptes intermédiaires et le MINMAP (pour le décompte unique et le dernier décompte).
- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : le Maire de la Commune de LOGONE BIRNI.
- Organisme ou responsable chargé du paiement : Receveur Municipal de la Commune de LOGONE BIRNI
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : Maire de la Commune de LOGONE BIRNI et le Coordonnateur Régional de la Zone 1 du PRODEL.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'Entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;

9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre commandes Publiques de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.
- 12.
- Article 6 : Textes généraux applicables**
- Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :
13. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
  14. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
  15. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
  16. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
  17. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
  18. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
  19. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  20. Le décret N°2013/271 du 05Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
  21. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
  22. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
  23. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
  24. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
  25. La Circulaire N°00242/C/MINFI portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
  26. Le Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
  27. La Convention pour l'élaboration du Plan de Gestion des Ressources Pastorales (PGRP) et le cofinancement du sous-projet communal signée entre le PRODEL et la Commune de Logone Birni en décembre 2018 ;
  28. L'Avenant à la Convention pour l'élaboration du Plan de Gestion des Ressources Pastorales (PGRP) et le cofinancement du sous-projet communal signée entre le PRODEL et la Commune de Logone Birni en janvier 2021 ;
  29. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

**Article 7 : Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. **Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire** : Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à Logone Bini et de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais. Passé le délai de dix (10) jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Logone Birni qui abrite et dont relèvent les travaux ;
- b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire** : Monsieur le Maire de la Commune de Logone Birni avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre, d'œuvre le cas échéant. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

**Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'Ordre de Service de Commencer (OSC) les travaux, est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché (PRODEL), avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, après demande du cocontractant trente (30) Jours avant la durée du contrat, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, les quantités ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par lui au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'Œuvre.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition du Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### Article 9 : Personnel de l'Entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de Service du Marché et de l'Ingénieur du Marché. En cas de modification, l'Entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unitaire apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

#### Article 10 : Garanties et cautions

##### 10.1. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre-Commande (TTC) sera prélevée sur chaque décompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur main-levée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'Entrepreneur.

##### 10.2. Caution définitif

Dans un délai de (20) vingt jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra constituer un cautionnement de bonne exécution de trois pour cent (3%) du montant TTC du marché, pour en garantir l'exécution intégrale du contrat. Le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire du même montant, d'un établissement bancaire ou financier agréée par le Ministre en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée en même temps que chaque décompte mensuel, au prorata des travaux réalisés.

#### Article 11 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit ..... Francs CFA en HTVA. Le montant de la TVA est ..... francs CFA.

#### Article 12 : Paiement

##### 12.1. Modalité de paiement

Le paiement des travaux pourra opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif ; au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

##### 12.2. Mode de paiement

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage :

- Demande de paiement adressées au Maître ;
- Facture originale timbrée et liquidée ;
- Avis d'imposition ou bulletin d'émission des Taxes (IR+TVA) ;
- Attachements signés par les personnes autorisées ;

- Mandats communaux (à produire par la Commune)
  - Ordres de paiements du NAP et de l'AIR (à produire par la Commune)
  - Procès-verbal d'implantation des travaux ;
  - Procès-verbal (constats, réception provisoire, réception définitive) des travaux, signé par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
  - Ordre de service de commencer les travaux et éventuellement d'autres ordres de service ;
  - Dossier fiscal datant de moins de trois (3) mois (Attestation de Non redevance Fiscale, Attestation d'immatriculation ou Carte de contribuable légalisée, Registre du Commerce, Attestation de localisation/Plan de localisation, Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics, Attestation de Domiciliation du Compte Bancaire correspondant à celui inscrit dans la Lettre-Commande ;
  - Lettre-Commande enregistrée + copie de la quittance d'enregistrement ;
  - Projet d'exécution validé ;
  - Attestation de retenue à la source de la TVA (à produire par le PRODEL sur la demande du prestataire).
- 12.3. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'Entrepreneur par virement du «compte conjoint Commune de LOGONE BIRNI-PRODEL» au compte du prestataire dont les références sont les suivantes : **Code banque, Code guichet, N° de compte, Clé, Domiciliation et Agence.**

#### **Article 13 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 14 : Formules de révision des prix**

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

#### **Article 15 : Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

#### **Article 16 : Avance de Démarrage**

Sur demande de l'Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. **Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu'après la notification de l'Ordre de Service de Démarrer (OSD) les travaux et de l'installation/implantation du chantier sanctionnée par un procès verbal d'implantation.** Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

#### **Article 17 : Règlement des travaux**

##### **17.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant chaque paiement, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois approuvé par l'Ingénieur du Marché et pouvant donner droit au paiement. **Le mode de paiement est par décompte**

##### **17.2. Décompte mensuel**

Une fois l'attachement effectué, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant de la TVA, un décompte du montant de l'AIR et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé par le Chef de Service du Marché. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant de la TVA fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Commune de Logone Birni et de la Coordination Régionale/PRODEL Zone. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du cocontractant. L'Ingénieur du Marché, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours au maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours au maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

#### **Article 18 : Pénalités de retard**

##### **18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre

### **Article 19 : Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble. Après vérification du projet de décompte final par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

### **Article 20 : Décompte général et définitif**

20.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final, le solde et la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.2. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment des impôts et taxes relatifs au bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés, des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts et des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché: des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique), des droits et taxes communaux et des droits et taxes relatifs aux prélèvements de matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 22 : Timbres et enregistrement**

Huit (8) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 23 : Délai d'exécution du Marché**

23.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre-Commande est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et s'arrête lorsque le procès verbal de levée des réserves de réception technique est signé.

### **Article 24 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle du Maître d'œuvre (contrôleur) et de l'Ingénieur du Marché, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux. Les approbations données par l'Ingénieur du Marché n'atténueront en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

### **Article 25 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de Service du Marché.

### **Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Le Co contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

### **Article 27 : Consistance des travaux**

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent pour chaque Lot à :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- La fondation ;

- La maçonnerie-élévation ;
- La menuiserie métallique ;
- La peinture ;
- La charpente toiture ;
- Les aspects socio-environnementaux ;
- La communication.

#### **Article 28 : Projet d'exécution, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION", soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.
- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-Commande.
- c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

#### **Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers**

- 30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'Ingénieur du Marché.
- 30.2. L'Entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché pourra exiger en cette matière.

#### **Article 30 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants (le cas échéant). L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre-Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre-Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat. Si toutefois le Prestataire sous-trait le marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

#### **Article 32 : Journal de chantier et cahier de chantier**

32.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'Entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

32.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

## CHAPITRE IV : RECEPTION DES TRAVAUX

### Article 33 : Réception provisoire

33.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre des travaux et le PRODEL) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, éventuellement les éléments de la liasse documentaire requise, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

33.2. Le Prestataire a dix (10) jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

33.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

33.4. La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;  
Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;  
Membres : Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;  
Le Maître d'Œuvre ;  
Le Co-Contractant.  
Observateur : Le DDMAP/LC ;  
Le DDEPIA/LC

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux. Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

### Article 34: Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

### Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

### Article 36: Réception définitive

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie. La Commission de réception définitive est composée de :

Président : Le Maître d'œuvre ou son représentant ;  
Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;  
Membres : Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;  
Le Co-Contractant ;  
Le DDMAP/LC  
Observateurs : Le DDEPIA/LC.

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux. Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 37 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu dans le Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de deux (2) mois.

- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

**NB : L'Autorité Contractante sur proposition du PRODEL est libre d'annuler le contrat.**

#### **Article 38 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé. En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

#### **Article 39 : Différends et litiges**

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

#### **Article 40 : Edition et diffusion du présent Marché**

Douze (12) copies de la présente Lettre-Commande seront éditées par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Chef Service du Marché.

#### **Article 41 : Timbres et enregistrement**

Le présent contrat sera enregistré en huit (8) exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Cinq (5) exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractante pour diffusion.

#### **Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et visa du PRODEL.

## B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)

### CHAPITRE I: GENERALITES

#### 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE EQUIPE D'UN HANGAR DE VENTE, D'UNE CHAMBRE FROIDE A ENERGIE SOLAIRE, D'UN BLOC DE DEUX (2) LATRINES ET D'UN BUREAU DE GESTION A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI.

#### 1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

##### Normes techniques

Sauf stipulation contraire dans le présent CCTP, les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont les normes en vigueur en République du Cameroun.

#### 1.2. ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification de l'approbation du Marché, le Cocontractant de l'Administration devra soumettre au Maître d'Oeuvre, en vue de son approbation, un programme détaillé d'exécution des travaux qui devra tenir compte de toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux, et en particulier: Le projet d'exécution des travaux qui devra être accompagné des pièces suivantes dont la liste est non limitative:

- Une note sur l'installation générale du chantier et incluant un plan des installations,
- Un planning des fournitures et approvisionnements,
- Un état détaillé du matériel devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque engin ses caractéristiques, son état et sa valeur,
- Une note sur les méthodes de travail utilisées ainsi que les précisions quantitatives d'emploi en personnel,
- Le pourcentage du personnel recruté dans la zone de travail,
- Le règlement interne de l'entreprise incluant les spécifications des directives environnementales,
- Une liste du personnel d'encadrement,
- Un planning des prévisions d'avancement,
- Le plan d'organisation du contrôle qualité,
- Le plan de signalisation temporaire du chantier,
- Les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

En cours de travaux, le Cocontractant de l'Administration devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux, compte tenu de l'avancement réel du chantier. Toutefois, des modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après accord du maître d'œuvre. Qu'il s'agisse de l'approbation du programme d'exécution des travaux initial ou de ses modifications en cours de travaux, le maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées. Le Cocontractant de l'Administration devra apporter les modifications éventuellement prescrites par le maître d'œuvre dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de leur notification. Le démarrage effectif des travaux sera subordonné par l'approbation du programme d'exécution des travaux par le maître d'œuvre, sans que le délai d'exécution des travaux soit de ce fait modifié. Le programme des travaux, ses additifs et rectificatifs éventuels devront être remis au Maître d'œuvre. La présentation des plannings, leur suivi et mises à jour se fera de la manière suivante:

- **Planning général des travaux :** Il sera établi sous forme informatisée et présenté sous forme d'un diagramme à barres. Le Cocontractant de l'Administration aura pour obligation de maintenir à jour ce planning et de présenter mensuellement les ajustements éventuels ainsi que leurs justifications.
- **Planning, hebdomadaire d'activité :** Le Cocontractant de l'Administration aura pour obligation de présenter, chaque fin de semaine, un planning détaillé définissant les activités diverses qu'il compte entreprendre durant la semaine suivante. Le Maître d'Oeuvre pourra y apporter ses observations ou son approbation sous un délai de 24 heures.

#### 1.2.1. Dessins d'exécution des ouvrages et notes de calcul

Le Cocontractant de l'Administration devra définir, d'une façon précise et complète les dispositions particulières que comportent son Projet. Il spécifiera toutes les conditions de qualité, de façon et de réception se rapportant à ceux des matériaux ou des ouvrages proposés par lui, dont la nature, les spécifications ou l'emploi ou encore le mode d'exécution ne seraient pas prévus par le présent Marché ou les normes homologuées. Dans les quinze (15) jours qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant de l'Administration devra remettre au Maître d'Oeuvre en quatre (04) exemplaires des plans d'exécution, un avant métré détaillé et un mémoire justificatif d'accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de cinq (05) jours francs à dater de la réception. L'approbation du maître d'œuvre ne saura relever le Cocontractant de l'Administration d'erreurs existantes dans ses dessins ou notes et le dégager de ses responsabilités en cas d'omissions ou de contradictions avec les dispositions contractuelles. Le Cocontractant de l'Administration demeurera responsable de tous les accidents qui viendraient à se produire du fait des travaux ou qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dispositions adoptées. Le Cocontractant de l'Administration ne pourra en aucun cas formuler de réclamation ou demander des indemnités quelconques sur les conséquences que pourraient avoir sur lui l'application du présent article.

#### 1.2.2. Plans de récolement

À la fin des Travaux et en tous cas avant la dernière réception provisoire, le Cocontractant de l'Administration fournira au Maître d'ouvrage cinq (05) exemplaires, dont un (01) exemplaire reproductible (contre-calque invariant et support informatique) des plans de récolelement.Tant que ces plans n'auront pas été fournis, la réception provisoire ne pourra être prononcée. Sur ces plans figureront tous les ouvrages tels qu'ils ont réellement été réalisés, avec leurs positions, cotes et dimensions.L'établissement de ces documents est à la charge du Cocontractant de l'Administration.

### 1.3. INSTALLATION DE CHANTIER

Les emplacements d'installation de chantier du Cocontractant de l'Administration seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre.Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions concernant:

- La mise en place des déviations de la circulation publique et son entretien au cours du chantier,
- La circulation et la surveillance sur le chantier,
- La signalisation du chantier de jour et de nuit au regard des usagers étrangers au cocontractant de l'administration,
- Les moyens envisagés au regard de la sécurité du personnel en cas d'accident,
- Les mesures prises pour assurer le libre accès des propriétés riveraines,
- Le laboratoire de chantier équipé situé à proximité du chantier,
- Les locaux à usage de bureaux, magasins et ateliers.

Le Cocontractant de l'Administration aura à sa charge la maintenance de tous les équipements et les frais de fonctionnement y afférent.

### 1.4. JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera rédigé par le Cocontractant de l'Administration qui le présentera au maître d'œuvre pour approbation. Il sera établi conjointement suivant un modèle à définir et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques,
- Les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel employé pour ces travaux,
- L'avancement précis des travaux,
- Les prescriptions imposées au cocontractant de l'administration,
- Le détail des quantités de travaux,
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats et essais, attachements),
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents, les accidents ou détails de toutes sortes présentant quelque intérêt au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée des travaux,
- Les travaux spécifiquement exécutés dans le cadre de la protection de l'environnement,
- Les visites officielles.

Les quantités de travaux quel qu'elles soient, devront être indiquées clairement au journal de chantier et constitueront les données nécessaires à l'établissement des états d'avancement du Cocontractant de l'Administration.Une réunion officielle hebdomadaire ou bimensuelle selon les nécessités appréciées par le Maître d'Oeuvre, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant de l'Administration et le Maître d'Oeuvre ainsi qu'éventuellement le Maître d'Ouvrage, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du Marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas une définition suffisamment claire au contrat avant la mise en travaux.

## CHAPITRE II. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

### II.1. PROVENANCE

Toutes les fournitures, tous les matériaux pour terrassements, chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombeant au Cocontractant de l'Administration.Ce dernier devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent Marché à l'agrément du maître d'œuvre avant leur mise en œuvre et en temps utile pour respecter le programme d'exécution des travaux.Les matériaux pour remblais, substitutions, reprises d'accotements et du corps de chaussée proviendront d'emprunts et carrières proposés par le Cocontractant de l'Administration à l'agrément du maître d'œuvre. Celui-ci pourra retirer son agrément s'il estime que le gisement ne donne pas de matériaux de qualité convenable.Il ne pourra commencer à exploiter les emprunts et carrières qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du maître d'œuvre en ce qui concerne les Directives environnementales.

En cours des travaux, le Cocontractant de l'Administration ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du maître d'œuvre, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur. Le Cocontractant de l'Administration justifiera sa demande avec tous les éléments nécessaires : spécifications techniques, mode d'emploi et contre-indications éventuelles.En ce qui concerne les matériaux d'extraction, le maître d'œuvre pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière de roche s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable, sans que le Cocontractant de l'Administration puisse réclamer une indemnité quelconque.

### II.2. QUALITE DES MATERIAUX

Le Cocontractant de l'Administration remettra les dossiers techniques relatifs aux zones d'emprunt de matériaux qu'il se propose d'utiliser. Le Cocontractant de l'Administration reste seul responsable vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage de la provenance, de la recherche de carrière, de la qualité des matériaux et de leur conformité aux prescriptions du Marché. Les essais de contrôle et études d'exécution prescrits dans le présent C.C.T.P. seront à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre des échantillons de matériaux et équipements qu'il envisage d'utiliser pour les travaux. Les échantillons de matériaux et équipements qui auront été retenus par le Maître d'Œuvre seront conservés dans les locaux du Maître d'ouvrage sur le chantier.

### **II.2.1. GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS**

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G. Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés (coefficent d'aplatissement inférieur à 20%), poussières ou impuretés (moins de 1 % d'éléments inférieurs à 0,5 mm). Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré. La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Il est précisé que la dimension des gravillons pour béton sera au plus égale à 20 mm (mesuré à la passoire). Cette grosseur maximale sera réduite à 10 mm dans les zones frettées. Toutefois dans les ouvrages massifs et sur accord express du Maître d'Œuvre la grosseur maximale pourra être portée à 40 mm. Le Béton 0/20 sera constitué d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries normalisées (XP P 18-540). Les sables seront de bonne qualité, crissant, stables, propres et exempts de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques. Ils ne devront pas contenir des composés de souffre ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques. Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns. Aucun grain ne devra être de dimension de passoire supérieure à 5 mm. L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

### **II.2.2. LIANTS HYDRAULIQUES**

Le liant utilisé pour la stabilisation des matériaux de chaussée sera du ciment Portland à la pouzzolane de la classe CPJ 35 ou à défaut du ciment de la classe CPA 35 avec l'accord du Maître d'Œuvre. Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires et armés et des mortiers sera de la classe CPJ 35. L'utilisation de ciment d'aluminium ne sera pas autorisée de même que le mélange de ciments. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant été soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Le ciment devra être approvisionné sous emballages étanches. Tous les transports de ciment destiné aux travaux seront accompagnés de certificats montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats des dits essais. Le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication devront être indiqués sur chaque emballage. A la demande du Maître d'Œuvre, des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés. Ces essais seront réalisés par un Laboratoire agréé par le Maître d'Œuvre et aux frais de l'Entrepreneur, conformément aux dispositions ci-après :

- Essai de temps de prise
- Début de prise supérieure à 3 heures
- Fin de prise inférieure à 7 heures.
- Essai d'expansion à chaud
- Inférieur à 3 mm
- Résistance mécanique
- Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G. (voir article B103).
- Analyse chimique sommaire, perte au feu
- Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G. (voir article B103)

Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux abrités de l'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au niveau du terrain pour éviter toute remontée d'humidité. Chaque transport devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement. Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications du Maître d'Œuvre. L'entassement du ciment en sac se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres. Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

### **II.2.3. ADJUVANTS**

L'emploi des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications. Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par le Maître d'Œuvre. La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir d'eau ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

### **II.2.4. PRODUIT DE CURE**

Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons seront soumis à l'accord préalable du Maître d'Œuvre et seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

## II.2.5.1. Bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

Tableau 1: composition des bétons et mortiers

DESIGNATION	DOSAGE MINIMAL EN CIMENT	DESIGNATION	RESISTANCE MINIMALE A 28 jours COMPRESSION MINI TRACTION MINI	RAPPORT E/C MAXIMAL
Béton courant BC	150 Kg/m <sup>3</sup>	Béton de propreté		0,70
Béton armé dosé à 300 Kg/m <sup>3</sup>	300 Kg	pour partie d'ouvrage non armée ou légèrement armée	2,05 MPa à 15 MPa	0,55
Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup>	350 Kg	Pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé (semelles de fondation, murs de soutènement, piliers, poteaux, chaînage, etc.)	15 MPa à 20 MPa	0,55
Béton armé dosé à 400 Kg/m <sup>3</sup>	400 kg	Pour ouvrages en béton armé fortement sollicités : poutres, dalles, ...)	20 Mpa à 33 Mpa	0,55

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant. La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

a) **Consistance** : La consistance des bétons de qualité B25, B27 et B30 sera mesurée au cône A.S.T. M., les affaissements seront inférieurs à 6 cm. L'Entrepreneur devra, dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

b) **Composition** : L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur :

- L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'Œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube de béton et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de 25 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.
- Le Maître d'Œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la réception des propositions de l'Entrepreneur.
- Suite à l'approbation par le Maître d'Œuvre des compositions de béton proposées, l'Entrepreneur procédera à des essais de mélange pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.
- L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'Œuvre.

## II.2.5.2. Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

**M400** : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dalles de couverture des regards, ouvrages en superstructure, etc..)

**M500** : Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable, additionné de produit hydrofuge à prise normale suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages.

**M600** : Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente, profilés métalliques, etc...) et pour le rejointoientement des perrés maçonnés.

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché, sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais. Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquels les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances intérieures de 15 % ou plus aux résistances exigées, seront refusés.

## II.2.6. EAU DE GACHAGE

L'eau utilisée tant pour le malaxage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre.

## II.2.7. ACIERS POUR ARMATURES DE BETON ARME

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants les aciers à haute adhérence Fe E 40 conformes aux normes citées dans le Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G et la limite d'élasticité minimum: 400 MPa. Pour chaque transport d'acières destinés aux travaux, l'Entrepreneur fournira des certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, le Maître d'Œuvre pourra refuser son acceptation.

Les aciers seront délivrés solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la longueur, le diamètre et le nombre de barres. Les aciers pour béton armé seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autres influences nuisibles.

## II.2.8. COFFRAGES

Les coffrages seront constitués par des éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Les coffrages de dalles, radiers et parois qui resteront en vue seront lisses, assurant des surfaces lisses et régulières. Ils seront conformes aux prescriptions du Fascicule 65 du C.C.T.G.

## II.2.9. PARPAINGS

Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm<sup>2</sup>. Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de rupture minimale égale à 80 kg/cm<sup>2</sup>. Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait. À cet effet, un séchage de 15 jours, à l'abri du soleil, sera imposé avant leur emploi.

## II.2.10. FAÇONNAGE DES ARMATURES POUR BÉTON ARME

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du Fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit

- Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles de béton armé en vigueur.
- Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de déplacement pendant le coulage du béton.

Sont interdits le pliage et le dépliage délibérés des armatures et l'assemblage des armatures par soudure.

## II.3. LIANTS

### II.3.1. Ciment

Les ciments proviendront d'usines agréées par le maître d'œuvre et devront satisfaire aux normes NF P 15-299, NF P 15-300 et NF P 15-301. Conformément à ces normes, ces ciments seront du type CPJ 35. Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément du maître d'œuvre, qui pourra demander au Cocontractant de l'Administration les résultats de l'autocontrôle de l'usine de production. Le ciment devra répondre aux conditions suivantes:

- Début de prise supérieure à 3 heures,
- Fin de prise inférieure à 6 heures,
- Expansion à chaud inférieure à 3 mm,
- Résistance mécanique à 7 et 28 jours en conformité avec la norme NF P 15-45 1,
- Analyse chimique sommaire en conformité avec la norme NF P 15-461.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

### II.3.1.2. Livraison

Les ciments seront livrés en sacs de cinquante (50) kg, emballage six feuilles. Le transport s'effectuera à l'abri des intempéries. Les sacs éventrés pendant le transport ne seront pas utilisés et seront immédiatement évacués du chantier.

### II.3.1.3. Stockage

Les sacs devront être stockés dans des abris secs et bien ventilés. Ils reposent sur des planches surélevées et seront empilés en blocs approximatifs de dix (10) tonnes. Les sacs provenant de différentes livraisons devront être stockés séparément. Chaque pile doit être munie d'une plaque donnant toutes caractéristiques de fourniture et de qualité. En utilisant le ciment, une rotation des stocks doit être respectée. Tout ciment stocké depuis plus de six (6) mois et le ciment présentant des traces d'humidité ou de prise au moment de sa mise en œuvre sera refusé. Le Cocontractant de l'Administration doit assurer en permanence un stock de ciment correspondant aux travaux des deux (02) mois à venir.

## B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

**GENERALITES :** Béton armé, béton ordinaire et mortiers.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. **Sable:** Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.
2. **Gravier:** Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés de classe 5/15 et 15/25. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.
3. **Eau de gâchage:** Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.
4. **Liants hydrauliques:** Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de "CIMENCAM" et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.
5. **Armatures :** Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers Haute Adhérence conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et doivent présenter des bonnes qualités de non-adhérence à la peinture ou aux graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.
6. **Coffrage:** Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## CHAPITRE III : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront:

- La construction d'une clôture provisoire ;
- La construction d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.
- La mise en place de la plaque de chantier.

## CHAPITRE IV : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

Ils comprennent :

- **Etudes complémentaires:** Les études comprennent l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables et l'établissement du planning des travaux. Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre délégué en quatre (4) exemplaires.
- **Débroussaillage :** Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.
- **Démolitions:** Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.
- **Décapage:** Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.
- **Nivellement de la plate forme:** Le niveling d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

**N.B :** Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tels que définies, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> cas, terrain en pente :** réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur du marché après avis du contrôleur en charge de ces travaux.

**2<sup>ème</sup> cas, terrain plat :** réalisation des travaux ou réfection au sein de l'établissement suivant le prix unitaire du devis estimatif.

- **Fouilles :** Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'ingénieur, la profondeur minimale sera de 60 cm.
- **Remblais :** Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

## CHAPITRE V : FONDATIONS

### 1) Bétons de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>, de 5 cm d'épaisseur, sera régale sur les fonds de fouilles.

### 2) Type de fondations

- **Semelles isolées sous poteaux :** En béton armé de section à définir après études complémentaires, le béton sera dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, les aciers pour semelles, HA10 espacés de 20 cm en deux nappes, les aciers pour amorces de poteaux: cadre Ø6 tous les 20 cm + 6 HA10 filant pour amorces de poteaux.
- **Murs de fondation :** Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire. Seul le pourtour extérieur sera construit. A l'intérieur les longrines seront directement portées par le sol.
- **Poteaux :** En béton armé de section suivant indications des plans 20x 30, le béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, les aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 6 filants HA10 pour poteaux 20 x 30.

### 3) Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Le béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> et les aciers : treillis 6/6 ; maille 150 x 150

**Dalle :** Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés, le béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, aciers : Treilles HA 10 ; mailles 150 x 150.

**Chaînage bas :** En béton armé de section 20 x 30, le béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et les aciers : Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants Ø 8 + 4 équerres HA 8 aux angles.

## CHAPITRE VI : MACONNERIE - ELEVATION

**Poteaux** : En béton armé de section 15 x 30

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : \* Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants HA 10 pour poteaux 15 x 30.

**Chaînage haut** : En béton armé de section 15 x 20

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants HA 8 + 2 équerres Ø 6 aux angles.

**Chape** : D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition : lissage à la barbotine de ciment.

**Enduit** : Sur toutes les parties maçonnières, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

**Accrochage** : gobetis avec mortier de gros sable.

Finition : avec mortier de sable fin taloché, murs en élévation en agglos de 15x20x40

## CHAPITRE VII : CHARPENTE – COUVERTURE

### A – CHARPENTE.

**Fermes** : Les fermes seront exécutées avec du bois dur basting de sciage industriel traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

**L'entrait et l'arbalétrier seront doublés** : Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

**Pannes** : Elles seront en bois dur de sciage industriel traité au xylamon, section 8 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

### B – COUVERTURE.

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10<sup>ème</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tiges fonds de 8 x 80 avec accessoires. Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières, les pignons recevront des rives en aluminium.

#### Planches de rive

Façade avant et arrière et pignons. La planche de rive utilisée aura 28 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face. Habilé à l'extérieur à une tôle lisse en aluminium.

## CHAPITRE VIII : MENUISERIES MÉTALLIQUES

**Seuil** : Pour l'arrêt de la chape. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

**N.B** : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

## CHAPITRE IX : ÉLECTRICITÉ

**Fourreausage** : En tube iso orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

**Câblerie** : Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections de 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage et de 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises fortes. Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

**Appareillage** : Les marques préconisées seront "LEGRAND" ou "INGELEC". Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage délégué avant la pose.

## CHAPITRE X : PEINTURE

Elle comprend :

- Badigeonnage à la chaux sur tout le pourtour des murs;
- Peinture sur murs intérieurs: Pantex 800 (application en bicouche);
- Peinture sur murs extérieurs: Pantex 1300 (application en bicouche);
- Peinture type à huile sur ménusserie métallique et bois ainsi que sur soubassement

## CHAPITRE XI : VRD

**Caniveaux** : Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de 40 cm de large et 60 cm de profondeur, épaisseur des parois : 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquée aux droits des entrées sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

**Dallage extérieur** : Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des latrines. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

**Latrines** : Elles seront exécutées conformément aux plans d'exécution joint dans la présente Demande de Cotations.

**N.B** : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

## CHAPITRE XII: LABELISATION

### a) Panneau de chantier

Il sera apposé sur le site un panneau de chantier très visible, dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes : Références du projet, Références du Maître d'Ouvrage, Références du représentant de la Communauté, Références du Maître d'œuvre, La source de financement, Références de l'Entreprise et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier. Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité. Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes. Les caractéristiques du Panneau de chantier : Dimension 150cm x250 cm, fond blanc, peinture à huile, écriture lettre en noir, rouge, Bleu), hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm, supports en chevrons 8x8 avec les jambes et l'ensemble sera traité et coulé dans un massif de béton.

REPUBLICUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work-Fatherland
MINISTERE DE L'ELEVAGE DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	
REGION DE L'EXTREME-NORD	
DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI	
N° DU MARCHE	
OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE MODERNE A LOGONE BIRNI	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : Le Chef de Service du Marché est le Spécialiste Régional en Gestion Durable des Ressources Pastorales et Animales de la Zone 1 du PRODEL	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU MINTP/LC	
LE MAITRE D'OEUVRE : LE CONTROLEUR RECRUTE PAR LE PRODEL	
ENTREPRISE :	
FINANCEMENT : COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL	
NOTIFIE-LE :	
DELAJ D'EXECUTION : 90 jours	

### b) Plaque de labérisation murale

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des points d'eau, une plaque métallique portant le label du PRODEL, sera fixée sur chaque sur le local, la latrine et la clôture du parc au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis.



Caractéristiques du la plaque murale : Dimension 50 x70 cm, Tôle 10/10ème, Couleur antirouille, Fond clair (blanc, jaune clair), Ecriture lettre en noir, Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm et Couleur de fonds : orange clair.

### c) Panneau de visibilité du projet

#### 1 - Préambule :

Le Panneau de la labelisation PRODEL est une identité remarquable conçue par Publicité Toussaint Louverture, au début du programme, sur demande du PRODEL (Unité de Coordination Régionale Zone 1), approuvée par sa hiérarchie dans le but d'uniformiser et de caractériser de manière durable la présence de toutes les actions du PRODEL sur le terrain en faveur des Communautés ou qu'elles soient.

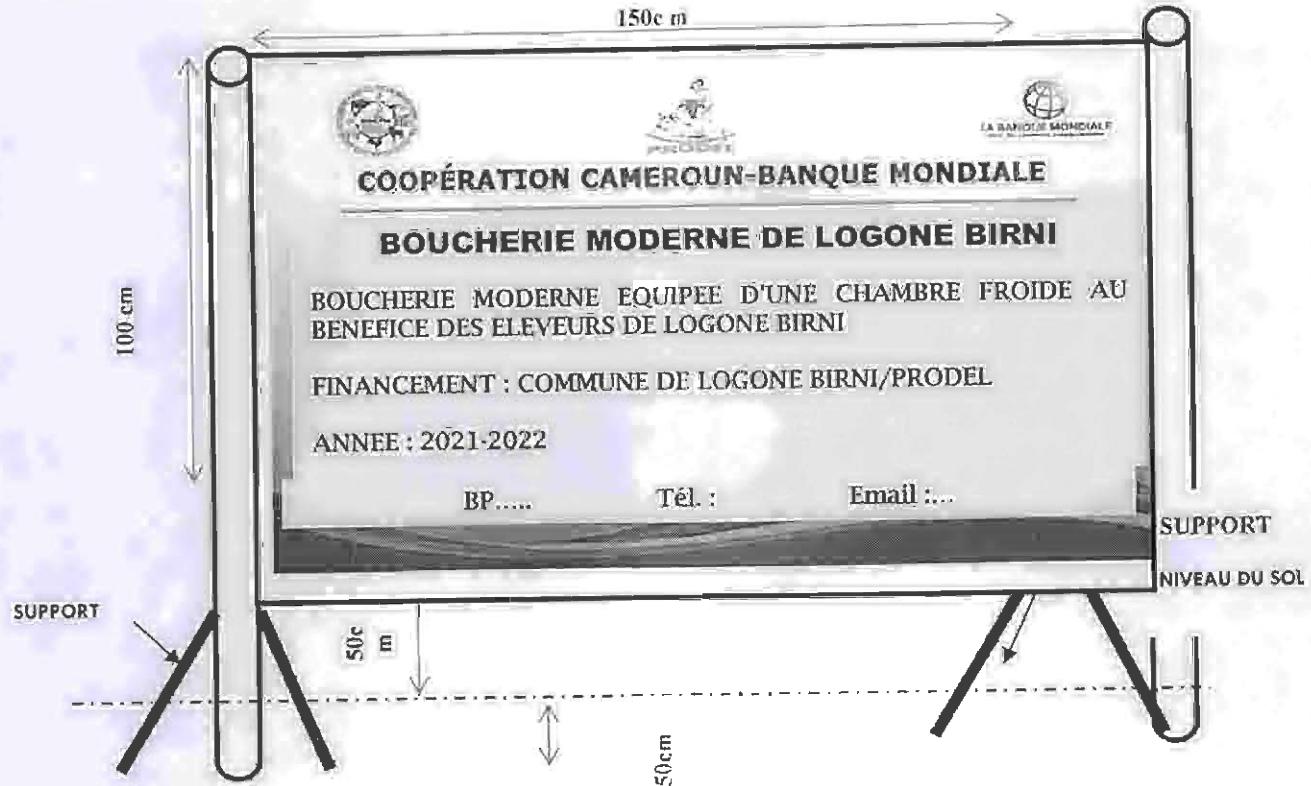
#### 2 - Descriptif:

Panneau publicitaire métallique de forme rectangulaire aux dimensions présentées sur le schéma de cotation, avec impressions en recto-verso. Celui-ci est fait d'un cadre en tube carré lourd de 25mm, cintré à champ de manière à ce qu'il soit étanche à l'eau et à la poussière, avec une épaisseur de 250mm de long.

démontable, faits en tube carré lourd de 45mm pour implantation de 50cm dans le sol, sur lesquelles sont disposées (02) bouts de cornière de 30mm troués au gabarit d'un boulon 13. (à fin de faciliter le transport).

### 3 - Caractéristiques Graphiques :

Le support dans son ensemble doit être traité en fond avec un antirouille efficace de bonne marque. Les peintures utilisées doivent être de type "Email A Seigneurie" appliquées en plusieurs couches épaisses. (Les peintures de mauvaise marque et mal appliquées ne garantissent pas la pérennité de l'ouvrage). La tailles des lettres, police de caractère, couleurs et configuration, doivent être identiques aux visuels fournis, quel que soit la consistance du texte, afin de préserver le caractère uniforme du projet. Les plaques de signalisation seront implantées à l'entrée des parcs de vaccination. Chaque plaque de signalisation sera conçue et implantée suivant le modèle ci-après et ayant les dimensions suivantes : 150 cm x 100 cm. Les pieds de fixation seront à 50 cm du sol avec des supports de soutien de chaque côté. L'enfouissement dans le sol sera de 50cm.



SOMMAIRE

**CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

**CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

**CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

**CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

**CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

5.1 Autres substances potentiellement polluantes

5.2 Gestion des pollutions accidentelles

**CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

**CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGÈRE DU SITE**

**CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

**CHAPITRE IX : SECURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CHAPITRE X : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

## PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

- Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre.
- Elaborer un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses.
- En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la localité. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'Entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### 2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'Entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### 3. ENTRETIEN ET GESTION DES DÉCHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés ;
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

### 4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi. Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Le stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- La manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d'épi ;
- La signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (fds) à afficher sur le lieu de stockage.

#### 5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'Entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

#### 5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

#### 5.3. Gestion des pollutions accidentielles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

#### 5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

### 6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

### 7. CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGÈRE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises. Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres. Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...).

### 8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

- Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
- Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
- Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

### 9. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, la port des

matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation. Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaires pour limiter les nuisances sonores dues à des mouvements des équipements et engins de chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité. Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux. L'arrosage doit se faire tôt le matin avant le début des travaux et le soir à la fin des travaux. Dans le cas où la vitesse de vent est très élevée pendant ces travaux de terrassement, l'arrosage peut aller jusqu'à trois fois par jour. L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles. En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises :

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute natures rencontrés dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

#### 10. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'Ingénieur du Marché du Marché du Marché du Marché. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site. S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

# D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

## D1. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE BOUCHERIE

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
<b>SERIE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
101	<b>Installation de chantier</b> Ce prix rémunère : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ;</li> <li>- L'aménée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise</li> <li>- La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...);</li> <li>- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.</li> <li>- Le panneau de chantier et toutes suggestions</li> <li>- Il sera payé à Cinquante (50%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Cinquante (50%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier.</li> </ul> L'ensemble des opérations est payé au Forfait : ..... francs CFA	FF	
<b>SERIE 200 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>			
201	<b>Nettoyage de l'emprise du site</b> Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage du site des travaux : Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ;</li> <li>- Le nivellation de la plate forme du bâtiment</li> <li>- La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'ingénieur et toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre carré à : ..... francs CFA	M <sup>2</sup>	
202	<b>Implantation</b> Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plate forme, et l'implantation du bâtiment. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décapage de la terre végétale ;</li> <li>- L'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique les terres végétales ;</li> <li>- Le nivellation de l'emprise du chantier ;</li> <li>- Et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions.</li> </ul> Le forfait à: ..... mille francs CFA	FF	
<b>SERIE 300 : FONDATION</b>			
301	<b>Fouilles en puits et en rigole pour fondation</b> Ce prix rémunère au mètre cube <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des fouilles à 150 cm minimums de profondeur des puits de fondation isolées selon les plans ;</li> <li>- Le dressage des parois des fouilles et le nivellation du fond ;</li> <li>- La réalisation des fouilles en rigole à 60 cm de profondeur pour le mur de soubassement en parpaings de (20 x 20 x 40) bourrés, ou en maçonnerie de moellons.</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre cube : ..... francs CFA	M <sup>3</sup>	
302	<b>Remblai des fouilles</b> Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre et/ou du sable. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des terres et/ou du sable de remblai pour fond de fouille et sous dallage ;</li> <li>- La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre cube : ..... francs CFA	M <sup>3</sup>	
303	<b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> (ép.: 5cm)</b> Ce prix comprend La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm et toute sujexion. Le mètre cube : ..... francs CFA	M <sup>3</sup>	
304	<b>Agglos pleins de (20 x 20 x 40) pour mur de soubassement.</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ;</li> </ul>	M <sup>2</sup>	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ;</li> <li>- Toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré : .....francs CFA</p>		
305	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour fondations (semelles, amarces, poteaux et longrine)</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube, il comprend la fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour semelles, amarces, poteaux et longrines suivant les indications des plans et la fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions</p> <p>Le mètre cube : .....francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
306	<p><b>Accessoire de fondation (Film polyane) rouleau de 200 m</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre d'un film polyane (400micron) avant le dallage. Il comprend la fourniture du film polyane et sa mise en place selon les indications du CCTP et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré : .....francs CFA</p>	PQ	
307	<p><b>Béton légèrement armé pour dallage ép. : 8 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'un dallage de béton légèrement armé en fer de 6 mm et d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend la fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, arrosage du dallage en deux séances pendant une semaine et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré : .....francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
<b>SERIE 400 : MACONNERIE EN ELEVATION</b>			
401	<p><b>Murs en élévation en agglo creux de 15 x 20 x 40</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40. Il comprend la fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré : ..... francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
402	<p><b>Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m<sup>3</sup> ép: 2,5 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend la fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré : ..... francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
403	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour maçonnerie - élévation (Poteaux, allège, linteaux, chaînage et poutre de véranda).</b></p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li> <li>- La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li> <li>- Toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube : .....francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
404	<p><b>Chape lissée d'épaisseur de 4 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur le béton du dallage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- La mise en œuvre de la chape ;</li> <li>- Arrosage régulier pendant une semaine ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré : .....francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
<b>SERIE 500- CHARPENTE - COUVERTURE- PLAFONNAGE</b>			
501	<p><b>Ferme en bois</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes en Bastings 30 x 150 mm doublés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture du bois dur du pays (Bastings 30 x 150) mm ;</li> <li>- Toutes sujétions de rabotage ;</li> <li>- Traitement au xylamon et/ou carbonyle ;</li> <li>- Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'unité : .....francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
502	<p><b>Pose des pannes en chevrons de (80 x 80) mm.</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ;</li> <li>- Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle ;</li> <li>- Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ;</li> </ul>	M <sup>3</sup>	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
	<p>- Et toutes sujétions Le mètre cube : ..... francs CFA</p> <p><b>Plafond en contre-plaqué de 4 mm</b> Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des lattes 4 x 80 en bois blanc comme solivage et les panneaux de contre plaquéep : 4mm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre du solivage en lattes de bois blanc y compris le traitement du bois au xylamon</li> <li>- Toutes sujétions de rabotage pour les lattes;</li> <li>- La fourniture des panneaux d'ép. 4 mm</li> <li>- Assemblage selon les dimensions (1,00 x 0,60) m en quinconce ;</li> <li>- La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques fant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;</li> <li>- La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ;</li> <li>- La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ;</li> </ul> <p>Le mètre carré : ..... francs CFA</p>		
503	<p><b>Planche de rive de 3X30 cm</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 30 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture des planches en bois blanc de bonne qualité ;</li> <li>- Toutes sujétions de rabotage ;</li> </ul> <p>Le mètre linéaire : ..... francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
504	<p><b>Couverture en tôle bac Alu 6/10ème</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 6/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture des tôles bacs ;</li> <li>- Fixation sur les pannes avec des tires fond étanches;</li> <li>- Application d'un pax alu au niveau de l'acrotère et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre carré : ..... francs CFA</p>	ML	
505	<p><b>Tôle faîtière de 50 cm de large</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière. Il comprend la fourniture de la tôle faîtière de bonne qualité et toutes sujétions de rabotage.</p> <p>Le mètre linéaire : ..... francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
506	<p><b>Tôle lisse en alu sur planche de rive</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle lisse en alu sur les planches de rive. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de la tôle lisse en alu de bonne qualité ;</li> <li>- Toutes sujétions de pose ;</li> </ul> <p>Le mètre linéaire : ..... francs CFA</p>	ML	
<b>SERIE 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>			
601	<p><b>Porte métallique pleine à un vantail de (90 x 220) cm</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (90 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ;</li> <li>- La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'unité : ...francs CFA</p>	U	
602	<p><b>Porte métallique pleine à un vantail de (70 x 220) cm</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (70 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ;</li> <li>- La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'unité : ...francs CFA</p>		
603	<p><b>Porte métallique pleine à un vantail de (60 x 110) cm</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (60 x 110) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ;</li> <li>- La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'unité : ...francs CFA</p>		
604	<p><b>Fenêtre métallique persienne de (1.10 x 120) cm</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre métallique persienne de (1.10 x 120) cm, avec antivol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication, l'amenée et pose de la fenêtre métallique persienne ;</li> </ul>	U	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
	L'unité : .....francs CFA		
	- SERIE 700 ELECTRICITE		
701	Tube flexible orage rouleau de 50m Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de tube dans les gaines et toutes sujétions. Le rouleau à : .....FCFA	ROULEAU	
702	Attaches, dominos, boîtiers boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement L'ensemble à : ..... FCFA	ENS	
<b>SERIE 800 : PEINTURE</b>			
801	<b>Badigeonnage à la chaux</b> Ce prix rémunère le mètre carré de couche de la chaux appliquée sur une partie du bâtiment. Il comprend : - le nettoyage des surfaces bouchage des trous avec toutes sujétions - la fourniture et mise en œuvre de deux couches de la chaux Le mètre carré : .....francs CFA	M <sup>2</sup>	
802	<b>Peinture Plafond vinyleux « Pantex » 800</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs « Pantex » 800. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Pantex » 800 (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré : .....francs CFA	M <sup>2</sup>	
803	<b>Peinture des murs extérieurs vinyleux « Pantex » 1300</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs « Pantex » 1300. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Pantex » 1300 (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré : ..... CFA	M <sup>2</sup>	
804	<b>Peinture des murs intérieurs « Pantex » 800</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs « Pantex » 800. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Pantex » 800 (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré : ..... CFA	M <sup>2</sup>	
805	<b>Peinture sur Menuiseries métalliques</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression et finition en glycérophthalique type EUREKELAC 80 (2 couches) ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré : .....francs CFA	M <sup>2</sup>	
<b>SERIE 900 VRD</b>			
901	<b>Dallage des alentours y/c escalier et rampe</b> Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre du dallage en béton de 8 cm d'épaisseur sur un sol bien compacté et le fond coulé et lissé conformément aux plans d'exécutions. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton légèrement armé; - Arrosage du dallage en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions Le mètre carré à : ..... ; FCFA	M <sup>2</sup>	
902	<b>Caniveau de 30x30 fonds coulés et lissé</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en œuvre du caniveau en béton de 8 cm d'épaisseur sur un sol bien compacté et le fond coulé et lissé conformément aux plans d'exécutions. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton légèrement armé; - Arrosage du caniveau en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions Le mètre linéaire : .....francs CFA	ML	
<b>SERIE -1000-EQUIPEMENTS</b>			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
1001	<p><b>Fourniture de chaise en bois</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de chaise en bois rouge vernis. Il comprend :            - La fabrication de chaise en bois rouge vernis ;            - Le traitement au xylamon après ponçage            - Le bouchage des pores (vernis fond dur)            - L'application de couches de protection (vernis cellulosique) Et toutes sujétions.            L'unité :.....Fcfa</p>	U	
1002	<p><b>Fourniture table bureau</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la fourniture de tables pour bureau            Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de table en bois dur vernis. Il comprend :            - La fabrication d'un bureau en bois dur vernis ;            - Le traitement au xylamon après ponçage            - Le bouchage des pores (vernis fond dur)            - L'application de couches de protection (vernis cellulosique) Et toutes sujétions            L'unité :.....Fcfa</p>	U	
1003	<p><b>Fourniture armoire bureau</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose des armoires en bois de dimension conformes aux plans. Il comprend :            - La fabrication, l'aménée et pose de l'armoire ;            - La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, manches pour tiroirs'            - La mise en œuvre du vernis cellulosique et toutes sujétions            L'unité :.....Fcfa</p>	U	
1004	<p><b>Fourniture de crochets</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose des crochets pour viande de dimension conformes aux plans. Il comprend La fabrication et pose de crochets;            L'unité :.....Fcfa</p>	U	
<b>LOT 1100-EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>			
1101	<p><b>Fourniture des Congélateurs</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un congélateur Il comprend :            • L'achat du congélateur;            • Le transport du congélateur;            • L'installation du congélateur;            • Et toutes suggestions.            L'unité :.....Fcfa</p>	2	
1102	<p><b>Fourniture des Panneaux (500 Watts)</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des plaques. Il comprend :            • L'achat des plaques;            • Le transport des plaques;            • L'installation des plaques;            • Et toutes suggestions.            L'unité :.....Fcfa</p>	4	
1103	<p><b>Fourniture des Batteries 190 Ah</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des Batteries 190 Ah. Il comprend :            • L'achat des Batteries 190 Ah;            • Le transport des Batteries 190 Ah;            • L'installation des Batteries 190 Ah;            • Et toutes suggestions.            L'unité :.....Fcfa</p>	4	
1104	<p><b>Régulateur charge 50a 12-24V</b>            Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des Régulateur charge 50a 12-24V. Il comprend :            • L'achat des Régulateur charge 50a 12-24V;            • Le transport des Régulateur charge 50a 12-24V;            • L'installation des Régulateur charge 50a 12-24V;            • Et toutes suggestions.            L'unité :.....Fcfa</p>	2	
<b>LOT 1200-ENVIRONNEMENT</b>			
1201	<p><b>Fourniture, plantation et protection en grillage de 50 arbres arbres d'ombrage</b>            Ce prix rémunère à l'unité la plantation des arbres (neem ou autres espèces). Il comprend :            - La fourniture et plantation des jeunes plants            - La protection en grillage des arbres</p>	U	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entretien des arbres pendant la période de garantie</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'unité : .....francs CFA</p>		
1202	<p><b>Fourniture de bacs à ordures (demi-fût métallique)</b> Ce prix rémunère la fourniture de deux (2) bacs à ordures métallique. Il comprend la fabrication et la pose d'un bac à ordures métallique demi-fût (100L) enduits de peinture à huile et labellisés.</p> <p>L'unité: .....francs CFA</p>	U	
1301	<p><b>LOT 1300-COMMUNICATION</b></p> <p><b>Panneau de labélisation ou de signalisation</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque métallique pleine de (150 x 100) cm avec des tôles 10/10<sup>e</sup> sur laquelle est inscrit les différents logos (MINEPIA, Commune, PRODEL, Banque Mondiale). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fabrication, l'aménée et pose de la plaque métallique ;</li> <li>- L'application de peinture à huile</li> <li>- L'inscription du logo du prodel</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'unité : .....francs CFA</p>	U	
1302	<p><b>Plaque minéralogique sur l'ouvrage (30x60) cm</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque minéralogique avec des tôles 10/10<sup>e</sup> sur lequel sont inscrits toutes les références du marché ainsi que de ses constituants. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fabrication, l'aménée et pose de la plaque métallique ;</li> <li>- L'application de peinture à huile</li> <li>- L'inscription des références du marché</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>L'unité : .....francs CFA</p>	U	
1303	<p><b>Pose des plaques minéralogiques de sensibilisation et d'information sur les consignes d'utilisation du champ photovoltaïque, salle de commande et borne fontaine</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose des plaques minéralogiques de consignes de gestion des ouvrages cibles. Il s'applique à l'unité à ..... FCFA</p>	U	

**D2. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINES VIP**

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
<b>Lot 100 : INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
101	<p><b>Implantation de l'ouvrage</b>            Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plate-forme, et l'implantation du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le décapage de la terre végétale</li> <li>• L'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales</li> <li>• Le nivellement de l'emprise du chantier</li> <li>• Et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Le Forfait à : ..... CFA</p>	Ff	
<b>Lot 200 : TERRASSEMENT</b>			
201	<p><b>Fouilles massive pour puisard, fosse septique et semelles</b>            Ce prix rémunère au mètre cube:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation des fouilles massive de dimension (6.00x2.70x2.00) m</li> <li>• Et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
202	<p><b>Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage</b>            Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille</li> <li>• La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
<b>Lot 300 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>			
301.	<p><b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> (ép.: 5cm)</b>            Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm ;</li> <li>• Et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
302.1	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPJ</b>            Concerne : semelles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour semelles suivant les recommandations du CCTP</li> <li>• Et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
302.2	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPJ</b>            Concerne : amorce poteaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour amorce poteaux suivant les recommandations du CCTP;</li> <li>• Et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
302.3	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPJ</b>            Concerne : longrines et chaînages</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour longrines suivant les recommandations du CCTP;</li> <li>• Et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
302.4	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPJ</b>            Concerne : rampe d'accès</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour rampe d'accès suivant les recommandations du CCTP;</li> <li>• Et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
303.1	<p><b>Magannerie d'agglos de 20x20x40 en fondation</b>            Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40cm et mise en œuvre du mur de soubassement</p> <p>Il comprend :</p>	M <sup>2</sup>	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ;</li> <li>- La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ;</li> <li>- Toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à : ..... Francs CFA</p>		
303.2	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> dallage (ép: 8cm)</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour dallage sol suivant les recommandations du CCTP;</li> <li>- Et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
303.3	<p><b>Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> sur les murs de soubassement.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
<b>SERIE 400 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>			
401	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de CPJ</b></p> <p>Concerne : Poteaux et chaînage</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour poteaux poutre suivant les recommandations du CCTP;</li> <li>- Et toutes autres sujétions</li> </ul> <p>Le mètre cube à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>3</sup>	
<b>SERIE 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>			
501.1	<p><b>Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 bourrés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> pour la fondation</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
501.2	<p><b>Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 10 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
502.1	<p><b>Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m<sup>3</sup>, ép.: 2,5 cm</b></p> <p>Concerne : murs intérieur</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs intérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à : ..... Francs CFA</p>	M <sup>2</sup>	
502.2	<p><b>Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m<sup>3</sup>, ép: 2,5 cm</b></p> <p>Concerne : murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs extérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à : ..... Francs CFA</p>		
<b>Lot 600 : CHARRENTE – COUVERTURE</b>			
601.1	<p><b>Chevrons de (80 x 80) mm en bois dur traité pour panne.</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ;</li> <li>- Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle ;</li> <li>- Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ;</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul>	M <sup>3</sup>	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
601.2	<b>Accessoires pour charpentes bois</b> Ce prix rémunère au forfait les accessoires pour charpente bois. Le Forfait à : ..... Francs CFA	FF	
602.1	<b>Fourniture et pose de Couverture en tôle bac Alu 6/10ème</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 6/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend : - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes ; Le mètre carré à : ..... Francs CFA	m <sup>2</sup>	
<b>Lot 700 : MENUISERIE METALLIQUE</b>			
701.1	<b>Porte un battant métallique pleine de (70 x 220) cm</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (70 x 220) cm, avec des tôles 10/10ème. Il comprend : - la fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés - Et toutes sujétions. L'unité à : ..... Francs CFA	U	
701.2	<b>Grille de protection pour les ouvertures d'aération</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une grille de protection sur les ouvertures d'aération. Il comprend : - l'achat, l'aménée, le découpage et la pose de la grille ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : ..... Francs CFA	U	
<b>Lot 800 : REVETEMENT</b>			
801	<b>Chape de lisse de 4cm dosée à 400 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> sur sol. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> ; - La mise en œuvre de la chape ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : ..... Francs CFA	m <sup>2</sup>	
<b>Lot 900 PEINTURE</b>			
901	<b>Préparation des surfaces à peindre</b> Ce prix rémunère le mètre carré d'un produit approprié selon les indications du CCTP à appliquer sur les murs. Il comprend le nettoyage des surfaces et bouchage des trous avec toutes sujétions Le mètre carré à : ..... Francs CFA	m <sup>2</sup>	
902	<b>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs extérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs extérieurs «Vinylique». Il comprend : - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : ..... Francs CFA	m <sup>2</sup>	
903	<b>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs intérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs intérieurs «Vinylique». Il comprend : - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : ..... Francs CFA	m <sup>2</sup>	
904	<b>Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophthalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : ..... Francs CFA	m <sup>2</sup>	
<b>Lot 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRE</b>			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en Lettres
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de tuyau pvc diamètre 110, d'une grille anti insectes selon les prescriptions du CCTP. L'unité à : ..... Francs CFA	U	
1002	<b>Fourniture et pose de WC à la turque préfabriquée en béton</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un WC à la turque en béton y/c toutes sujétions L'unité à : ..... Francs CFA	U	
<b>Lot 1100 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>			
1101	<b>Fourniture des petits matériels d'entretien</b> Ce prix rémunère la fourniture de : 2 brouettes, 2 pelles rondes, 4 râteaux, 4 sceaux maçons de 10 litres, 4 raclettes, 4 paires de bottes, 4 paires de gants, 4 balais à manche, 1 fut PVC de 200 litres Forfaitaire : ..... Francs CFA	Ens.	
<b>1 200 COMMUNICATION</b>			
1201	<b>Plaque minéralogique de l'ouvrage</b> Ce prix rémunère à l'unité la mise en œuvre d'une plaque comportant les insignes et les écritures préconisées sur l'ouvrage selon le modèle décrit. Il comprend : - La fabrication de la plaque minéralogique ; - La conception et impression des insignes et logo ; - La fourniture et la pose de la plaque sur l'ouvrage - Toutes sujétions.	U	
1202	<b>Plaque minéralogique des consignes d'usage des latrines</b> Ce prix rémunère à l'unité la mise en œuvre d'une plaque comportant les consignes préconisées sur l'ouvrage selon le modèle décrit. Il comprend : - La fabrication de la plaque minéralogique ; - La conception et impression des insignes et logo ; - La fourniture et la pose de la plaque sur l'ouvrage - Toutes sujétions.	U	

#### E-CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

##### E1- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR BOUCHERIE À LOGONE BIRNI

N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	<b>LOT N° 100 - INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Installation du chantier	FF	1		
	<b>Sous Total lot 100</b>				
	<b>LOT N° 200 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
201	Nivellement de l'emprise du bâtiment	M <sup>2</sup>	200		
202	Implantation	FF	1		
	<b>Sous Total lot 200</b>				
	<b>LOT N° 300 – FONDATION</b>				
301	Fouilles en rigole et en puits pour fondation	M <sup>3</sup>	57,6		
302	Remblais (sableux ou autre matériau approprié) compacté sous dallage et sous semelles	M <sup>3</sup>	78,2		
303	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	M <sup>3</sup>	4,37		
304	Agglos de 20x20x40 cm bourrés pour murs de soubassement et escaliers	M <sup>2</sup>	53,64		
305	Béton dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> pour semelles, amorces poteaux, longinnes	M <sup>3</sup>	10,04		
306	Film polyane	PQ	1		
307	Dallage en béton légèrement armé y compris rampe d'accès (ép. :8cm)	M <sup>2</sup>	125		
	<b>Sous Total lot 300</b>				
	<b>LOT N° 400 - MÂCONNERIE D'ELEVATION</b>				
401	Agglos de 15x20x40 pour maçonnerie	M <sup>2</sup>	210		
402	Enduit au mortier de ciment	M <sup>2</sup>	402		
403	Béton armé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres de véranda	M <sup>3</sup>	4,096		
404	Chape lessée	M <sup>2</sup>	122,22		
	<b>Sous Total lot 400</b>				
	<b>LOT N° 500 - CHARPENTE – COUVERTURE</b>				
501	Fermes en bastinnes de 3x15 doublées	U	7		

N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
503	Plafond en contreplaqué de 4 mm	M <sup>2</sup>	21		
504	Planche de rive 3x30	ML	62		
505	Tôles bac 6/10°	M <sup>2</sup>	180		
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ML	21		
507	Tôle lissé en alu sur planche de rive	ML	62		
<b>Sous Total lot 500</b>					
<b>LOT N° 600 - MENUISERIE METALLIQUE</b>					
601	Porte métallique 90x220	U	1		
602	Porte métallique 70x220	U	1		
603	Porte métallique 60x110	U	10		
604	Fenêtre métallique 1,10x120	U	3		
<b>Sous Total lot 600</b>					
<b>LOT N° 700 - ELECTRICITE</b>					
701	Tube flexible orange rouleau de 50m	ROULEAU	1		
702	Attaches, dominos, boîtiers boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement au réseau existant dans l'Etablissement	ENS	1		
<b>Sous Total lot 700</b>					
<b>LOT N° 800 - PEINTURE</b>					
801	Badigeonnage à la chaux	M <sup>2</sup>	192,16		
802	Peinture Pantex 800 pour Plafond en bicouche	M <sup>2</sup>	18,5		
803	Murs extérieurs (pantex 1300)	M <sup>2</sup>	110		
804	Murs intérieurs (pantex 800)	M <sup>2</sup>	82,16		
805	Menuiserie métallique (peinture glycéro)	M <sup>2</sup>	11		
<b>Sous Total 800</b>					
<b>Lot N° 900 - VRD</b>					
901	Dallage des alentours y/c escalier et rampe	M <sup>2</sup>	60		
902	Caniveau 30x30, fond coulé et lissé	ML	64		
<b>Sous Total 900</b>					
<b>Lot N° 1000- EQUIPEMENT</b>					
1001	Fourniture de Chaise	U	2		
1002	Fourniture de bureau	U	2		
1003	Fourniture armoire	U	2		
1004	Fourniture des crochets	U	40		
<b>Sous Total 1000</b>					
<b>Lot N° 1100- EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>					
1101	Congélateur	U	2		
1102	Panneaux (500 Watts)	U	4		
1103	Batteries 190 Ah	U	4		
1104	Régulateur charge 50a 12-24V	U	2		
<b>Sous total 1000</b>					
<b>Lot N° 1200- ENVIRONNEMENT</b>					
1201	Arbres pour l'ombrage dans la cours (maximum 50)	U	50		
1202	Bacs à ordures (demi-fût métallique) avec trépieds	U	2		
<b>Sous total 1200</b>					
<b>LOT 1300: COMMUNICATION</b>					
1301	Fourniture et pose d'un panneau de labélisation	U	1		
1302	Fourniture et pose d'une plaque minéralogique	U	1		
1303	Fourniture et pose d'une plaque minéralogique de consignes	U	1		
<b>Sous Total 1300</b>					
<b>TOTAL HORS TAXES</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>AIR (5,5/2,2%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NAP</b>					

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Responsable

Signature \_\_\_\_\_  
(Nom et signature du représentant du soumissionnaire)

**E2: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF D'UN BLOC DE LATRINES VIP**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉS	Qtés	P.U.	P.T
100	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Implantation	FF	1		
	<b>Sous -total 000</b>				
200	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	Fouilles				
201.1	Fouilles massive pour puisard, fosse sceptique et semelle	M3	14,2		
201.2	Remblai au droit de l'ouvrage et compactage	M3	2,52		
	<b>Sous -total 200</b>				
300	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de CPJ	M3	0,3		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (de CPJ ou équivalent)				
302.1	Concerne : Semelles	M3	0,22		
302.2	Concerne : amores poteaux	M3	0,5		
302.3	Concerne : Chaînage intermédiaire et haut	M3	0,62		
302.4	Concerne: Rampe d'accès	U	1		
303	<b>Maçonnerie d'Agglos en fondation</b>				
303.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	M <sup>2</sup>	22,54		
303.2	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> dallage, épaisseur de 8 cm	M <sup>3</sup>	0,62		
303.3	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m <sup>3</sup>	M <sup>2</sup>	30		
	<b>Sous-total 300</b>				
400	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>				
401	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> :				
401.1	Concerne : Poteaux et chaînage	M3	0,32		
	<b>Sous-total 400</b>				
500	<b>MAÇONNERIE ET ELEVATION</b>				
501	Fourniture et pose des cloisons				
501.1	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	M <sup>2</sup>	13,7		
501.2	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	M <sup>2</sup>	5,4		
502	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400 kg/m <sup>3</sup> (épaisseur 2,5 cm)				
502.1	Concerne : Murs intérieurs	M <sup>2</sup>	22,17		
502.2	Concerne : Murs extérieurs	M <sup>2</sup>	18,34		
	<b>Sous -total 500</b>				
600	<b>CHARPENTE - COUVERTURE</b>				
601	Charpente bois				
601.1	Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour charpente	M3	0,3		
601.2	Accessoires pour charpente bois	FF	1		
602	Couverture				
602.1	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 6/10ème y compris accessoires	M <sup>2</sup>	9		
	<b>Sous-total 600</b>				
700	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
701	Fourniture et pose des portes métallique pleine (avec cadre) y compris toutes sujétions				
701.1	Porte 1 battant de 70 x 220	U	2		
701.2	Plaquette de labéllisation murale	U	1		
701.3	Grille de protection pour les ouvertures d'aération	M2	1		
	<b>Sous-total 700</b>				
800	<b>REVETEMENT</b>				
801	Chape de lisse de 4 cm dosée à 400 kg/m <sup>3</sup>	M <sup>2</sup>	1,5		
	<b>Sous-total 800</b>				
900	<b>PEINTURE</b>				
901	Préparation des surfaces à peindre	M2	43,33		
902	Fourniture et application peinture type PANTEX 1300 sur murs extérieurs	M2	18,34		
903	Fourniture et application peinture type PANTEX 800 sur murs intérieurs	M2	22		
904	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type PANTINOX SR9 sur toutes les parties métalliques et bois	M2	3,5		
	<b>Sous-total 900</b>				
1000	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
1001	Tuyau PVC MStre 110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation	U	2		
1002	Fourniture et pose de WC à la turc préfabriqué en béton	U	2		
	<b>Sous-total 1000</b>				

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉS	Qtés	P.U.	P.T
1101	Fourniture des matériels d'entretien : 2 sceaux métalliques de 21L, un fût de PVC de 200L, 4 balai à manche, 4 balais-brosses, 02 râteaux, 04 pelles rondes, 02 brouette Tropic, 4 paires de gants, 4 paires de bottes	ENS.	1		
1200	<b>Communication</b>				
1201	Fourniture et pose d'une plaque minéralogique sur le bloc de latrine	U	1		
1202	Fourniture et pose d'une plaque minéralogique de consignes d'utilisation des latrines	U	1		
	<b>Sous-total 1200</b>				
	<b>TOTAL HORSTVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>AIR (5,5/2,2%)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>NAP</b>				

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Le Responsable

Signature \_\_\_\_\_

(Nom et signature du représentant du soumissionnaire)

### RECAPITULATIF

N°	Désignation	Montant HT	TVA (19,25%)	AIR (2,2% ou 5,5%)	TOTAL TTC	TOTAL NAP
1	Travaux de construction d'une boucherie					
2	Travaux de construction des latrines VIP					
<b>TOTAL GENERAL</b>						

Arrête le présent devis estimatif et quantitatif du lot N°... à la somme de (TTC) de .....FCFA.

## F-BANQUES

- AFRILAND FIRST BANK BP .11 834 Yaoundé
- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP 2 933 DOUALA
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 YAOUNDE.
- BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL(BGFIBANK),BP 600 DOUALA
- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC), BP 1 925 DOUALA.
- BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) B.P. 4 593 DOUALA
- CITY BANK CAMEROUN (CITIGROUP) B.P. 4 571 DOUALA
- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (C.LBC) B.P. 4 004 DOUALA
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), B.P.582 DOUALA
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT- BANK (NFC-BANK), B.P.6 578 YAOUNDE
- SOCIÉTÉ CAMEROUNAISE DE BANQUES-CAMEROUN (SC.LB-CAMEROUN), B.P.300 DOUALA
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC\*), B.P. 4 042 DOUALA
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SC.LBC), B.P.1 784 DOUALA
- UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), B.P. 15 569 DOUALA
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P.2 088 DOUALA

## G-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970 DOUALA
- AREA ASSURANCES S.A, B.P. 1 531, DOUALA
- ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, DOUALA
- BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. B.P. 2 328, DOUALA
- CHANAS ASSURANCES B.P.109 DOULA
- CPA S.A. B.P.54, DOUALA
- NSIA ASSURANCES S.A. B.P. 2 759 DOUALA
- PRO ASSUR S.A. B.P. 5 963 DOUALA

**E-DOSSIER DE PLANS TYPES**